Le Pass Local

Renseignements auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville au 01 30 90 45 00

Le Pass Local est délivré par la mairie (sous contrôle d'Île-de-France mobilités). Ce titre de transport est non cumulable avec la carte scolaire bus lignes régulières.

Bénéficiaires

- Les personnes atteintes d'une incapacité permanente, titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) en cours de validité, non éligibles à la carte Améthyste.
- Les demandeurs d'emploi non éligibles au forfait Navigo gratuité, ou au forfait Solidarité Transport, ou au Chèque Mobilité.
- Les personnes retraitées ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite, ne percevant plus de revenus d'activité, non imposables et non éligibles à la carte Améthyste.
- Les collégiens, lycéens, scolarisés au collège Arthur Rimbaud ou au lycée Van Gogh, et dont les représentants légaux sont domiciliés à Aubergenville, non titulaires de la carte scolaire bus ligne régulière, pour se rendre jusqu'à leur établissement scolaire ou jusqu'au lieu de leurs activités de loisirs sur le territoire communal.
- Les étudiants scolarisés en section BTS au lycée Van Gogh et âgés de moins de 21 ans, pour se rendre jusqu'à leur établissement scolaire.

Conditions de validité

Carte annuelle valable du 1er janvier au 31 décembre de l’année en cours. Libre circulation sur les lignes 5410 (40) et 5411 (41) tous les jours de la semaine.

Conditions de délivrance

Retrait du formulaire de demande auprès de l’accueil de l’hôtel de Ville . Carte délivrée dans un délai d’environ 48 heures après dépôt de l’ensemble des pièces demandées.

Renouvellement 2026

Les dossiers de demande de renouvellement pourront être déposés à partir du lundi 8 décembre 2025 (les demandeurs devront fournir une nouvelle photo en plus des documents habituels, car la carte doit être refaite suite au changement des numérotations de lignes par Ile-de-France mobilités, nouvelle numérotation : lignes 5410 et 5411).

La nouvelle carte sera à retirer à partir du 29/12/2025 en échange de l'ancienne.

Coût

- Participation bénéficiaire : 609€ (en fonction du nombre de trajets)

- Participation ville : 589€
- Participation bénéficiaire : 20€

Infos pratiques

À savoir : un Pass Local à plein tarif peut être délivré aux personnes retraitées ayant atteint l’âge légal de départ à la retraite, ne percevant plus de revenus d’activité, imposables.

Liens utiles
La carte scolaire bus
La carte Imagine'R et les autres titres de transport